

Vivre à Arbin

Lettre à un Ami

Conseil Municipal

Réunion du Conseil

Lettre n°191.

Bien cher Albinus,

Le Conseil Municipal s'est réuni le 2 décembre. 10 conseillers étaient présents. M. Nardelli avait donné pouvoir à M. Dupont. Mme Péjoan et M. Salmeron étaient absents.

Le Maire demande d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : autorisation donnée au Maire pour représenter la Commune et choix d'un avocat, et le retrait du point n°6 de l'ordre du jour : « Rapport triennal sur la consommation foncière », Loi climat-résilience, pour manque d'éléments. Accord à l'unanimité. Le procès verbal du Conseil Municipal du 30/09/2024 est adopté à l'unanimité.

1-Approbation de la charte 2024/2038 du Parc Naturel Régional des Bauges : Le Maire indique qu'une nouvelle charte a été signée le 09/10/24 pour une durée de 15 ans. Dans ce domaine c'est l'Etat qui est décideur. Il y a lieu d'approuver cette charte, approbation qui vaut adhésion. L'adhésion a un coût, pour la Commune, de 1,50€/an/habitant. Accord à l'unanimité.

2-Révision du Plan Communal de Sauvegarde - Approbation : cette révision doit être effectuée tous les 5 ans afin de s'assurer que les éléments qui composent le Plan (moyens humains, matériels, communication ...) sont bien à jour et d'actualité si un sinistre survenait sur le territoire communal afin d'informer et de protéger la population. Le Maire remercie les Conseillers qui ont effectué ce travail. Accord à l'unanimité.

3-Adhésion au contrat-cadre de prestations d'action sociale « titres restaurant » du Centre de Gestion de la Savoie (CDG73) : Le Maire indique qu'il a reçu une demande d'employés communaux qui souhaiteraient bénéficier de « titres restaurant ». Le CDG73 est compétent pour la mise en place de ce service. Sur le principe : le montant maximum est de 14€/jour dont 50 à 60% pris en charge par la Commune. Pour l'instant 3 personnes sont intéressées. Le Maire propose de retenir un montant de 10€/jour avec une participation de 50% de la Commune. Accord à l'unanimité.

4-Décision modificative N°1-Budget principal : le Trésor Public a relevé que la caution versée par l'ancienne secrétaire (Emmanuelle) locataire de l'appartement de la Commune à la Roche du Guet ne lui avait pas été restituée lors de son départ. Il s'agit de 567,15€ ! Bizarre non, que l'intéressée ne se soit pas manifestée ? Accord à l'unanimité pour régulariser. Au fait, Albinus, cet appartement il a été vendu ?

5-Détermination des durées d'amortissement-Budget eau : le Trésor Public aurait constaté l'absence d'amortissement sur les différents postes du budget eau : matériels fixes et/ou roulants, matériels de bureau, gros outillages, éventuellement bâtiments. En fonction de leur valeur et de leur durée de vie estimée ils doivent être régulièrement amortis sur des durées définies par la loi. Accord à l'unanimité pour corriger.

6-Point retiré .

7-Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit auprès du groupement Reylens/CNP Assurances pour 2025 : ce contrat couvre les salaires en cas d'arrêt de travail. Il est annoncé une hausse de la cotisation de 9% pour 2025 eu égard à l'augmentation importante du nombre de sinistres. Accord à l'unanimité.

8- Autorisation donnée au Maire pour représenter la Commune et choix d'un avocat : (ajout à l'ordre du jour) Le Maire rappelle les faits. Des « administrés », sans jamais citer leur nom, ont déposé une requête auprès du Tribunal Administratif afin de faire annuler l'arrêté du 14/03/2023 par lequel le Maire a délivré un permis de construire à la SCCV Cadière de Lyon. Albinus il s'agit de la démolition de la salle des fêtes et de la construction de 2 immeubles d'habitation. Pour mémoire lors du Conseil du 20/06/2022 (voir ma lettre 178) l'accord du Conseil était sollicité pour vendre ce tènement à la Sté ALILA pour la somme de **800 000€**. Le 30/09/2024 le Tribunal Administratif a débouté les requérants sur l'ensemble de leur demande et les a condamnés à verser **1500€** de dommages et intérêts tant à la Commune d'Arbin qu'à la Sté Cadiere. Ceux-ci ont fait appel du jugement et le dossier est transmis à la Cour d'appel de Lyon. Il y a donc lieu de choisir un avocat pour défendre les intérêts de la Commune. Le Maire propose de confier le dossier à Maître Céline Beraldin et de préciser que la Commune confirme la vente et donne un accord de principe pour le déclassement des parcelles si la vente se concrétise. Il précise qu'il est serein sur la suite car tout a été fait dans les règles auprès des différents services. Autant dire que la vente n'est pas pour demain ! Accord à l'unanimité sur les propositions du Maire.

Questions diverses : où on reparle, une nouvelle fois, de Cœur de Savoie, de l'eau et de l'assainissement sans entrer dans le détail.

Albinus, si l'on fait exception de ce dossier salle des fêtes pas très clair sur bien des points rien d'important dans cette séance. Le PV du Conseil du 30/09/24 ayant été adopté je suis en mesure de compléter ma lettre 190 dans laquelle 3 points restaient en suspens :

Point 1-Admission en non-valeur budget principal : montant **756,73€**. Il s'agit de services périscolaires (cantine, garderie) non réglés.

Point 2-Admission en non-valeur budget eau : montant **135,43€** de factures non réglées.

Point 3-Tarification repas : des membres du personnel souhaitent pouvoir commander leur repas de midi auprès de la cantine scolaire. Le Maire propose le tarif de **5€**. A noter que lors du Conseil de ce jour (02/12) il indique que personne n'utilise cette possibilité !

Point 4-Succession M. Ladiré : le Maire rappelle les réunions des 12/06 et 09/07/24 avec M. Pierre Magnin et Maître Flavens, puis celle du 29/07 entre le Maire, M.Magnin et quelques élus afin que ces derniers prennent connaissance des propos tenus lors des réunions précédentes. Il indique qu'un accord a été trouvé avec M.Magnin. La Commune est légataire universelle et, elle et M.Magnin, sont exécuteurs testamentaires. Accord à l'unanimité pour donner pouvoir au Maire ou au 1^{er} adjoint pour effectuer les formalités et signer les actes afférents à ce dossier.

A bientôt,

Ton ami Nicolas.

Décembre 2024